

223C0526
FR0014008VX5-FS0264

31 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EUROAPI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 mars 2023, la société anonyme Sanofi (46 avenue de la Grande Armée, 75017 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 22 juillet 2022, indirectement par l'intermédiaire de la société Sanofi Aventis Participations qu'elle contrôle, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société EUROAPI et détenir, à cette date et à ce jour, directement et indirectement, 28 298 074 actions EUROAPI représentant autant de droits de vote, soit 29,93% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Sanofi (à titre direct)	1 524	ns
Sanofi Aventis Participations	28 296 550	29,93
Total Sanofi	28 298 074	29,93

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société EUROAPI².

A cette occasion, la société Sanofi Aventis Participations a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

¹ Sur la base d'un capital composé de 94 549 488 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de la société EUROAPI du 22 juillet 2022.